



COMMUNE DE PLOÉVEN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-034

Portant réglementation de l'accès à la plage de Kervigen

Monsieur le Maire de Ploéven,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2212-3, et L2213-23 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1980 portant approbation du règlement sanitaire départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 201809-003 du 19 janvier 2018 réglementant l'accès des chevaux et chiens aux plages du département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020134-0006 du 13 mai 2020 portant autorisation d'accès à certaines plages des communes de la Communauté de communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de réglementer, pour assurer la préservation de l'environnement de la plage de Kervigen ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à la plage de Kervigen n'est pas autorisé. Il est donc interdit d'y accéder par le sentier GR 34, et à partir de la plage de Ty Anquer.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions fixées dans le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Secrétaire Général de mairie, le Directeur départemental des Affaires Maritimes, le Commandant de la brigade de gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture du Finistère.

Fait à PLOÉVEN, le 14 mai 2020

Le Maire,
Didier PLANTÉ

